



FarmSeedOpportunities



“Farm Seed Opportunities¹” un projet européen :

Propositions réglementaires pour promouvoir l'utilisation
et la création de variétés paysannes

Véronique Chable, Riccardo Bocci

ITAB – Ile de France

**Techniques de sélection végétale,
compatibilité avec l'AB et perspectives**

Paris, 29 avril 2009

STREP project contract no. 044345, under the 6th Framework Programme,
priority 8.1, "Specific Support to Policies."



FarmSeed Opportunities

Les partenaires

1 coordinator	Institut National pour la Recherche agronomique	INRA	France
2	Associazione Italiana per l'Agricoltura Biologica	AIAB	Italy
3	Louis Bolk Instituut	LBI	The Netherlands
4	Red Andaluza De Semillas	RAS	Spain
5	Réseau Semences paysannes	RSP	France
6	Plant Research International	PRI	The Netherlands
7	International Institute for Environment and Development	IIED	United Kingdom
8	Research Institute of Organic Agriculture	FiBL	Switzerland
9	INRA Transfert	IT	France
10	Wageningen University	WU	The Netherlands
11	Istituto di genetica e sperimentazione agraria Nazareno Strampelli	IGSA	Italy
12	Centre for Genetic Resources	CGN	The Netherlands

Farm Seed Opportunities

Les chances des semences paysannes



Origine et contexte

- Difficultés de finalisation de la réglementation sur les variétés de conservation.
- Appel à projet d'un «support scientifique aux politiques » (Scientific support to policies)



Objectif général

Réunir les éléments nécessaires pour établir des scénarios réglementaires capables de couvrir la majorité des situations décrites en Europe



FarmSeed Opportunities

Dernier point du contrat FSO

- Fournir plusieurs scénarios réglementaires pour couvrir le maximum des situations observées en Europe selon le marché, les besoins et les droits des paysans et des sélectionneurs prenant en compte les données expérimentales sur les variétés et la qualité des semences.
- Ces scénarios, de l'adaptation de la réglementation DHS à la proposition de nouveaux règlements, devront refléter la diversité des variétés, de leur utilisation et méthodes de sélection.



FarmSeed Opportunities

Le point de départ

En 1998, une proposition de loi européenne (98/95/CE) annonçait en préambule l'intérêt des variétés locales et leur donnait un contour réglementaire avec le nom de « variété de conservation ».

- Le préambule : « Pour conserver ces ressources, il est important de protéger les **“landraces”** et variétés qui sont **naturellement adaptées à des conditions locales et régionales et qui sont menacées d'érosion génétique.**

De telles « landraces » et variétés devraient être cultivées et commercialisées même si elles ne remplissent pas les conditions requises concernant l'acceptation des variétés et la mise en marché de semences et plants de pomme de terre.

*Dans ce but, il est nécessaire de fournir des **dérogations** concernant l'acceptabilité des variétés et « landraces » agricoles, ainsi désignées : variétés de conservation, pour les inclure dans le catalogue national des variétés d'espèces végétales agricoles comme pour la production et le marché de semences et de plants de pomme de terre. »*



FarmSeed Opportunities

En 2008

Directive 2008/62/CE pour les grandes cultures est enfin votée

La traduction du terme “landraces” d’un pays à l’autre montre une diversité du domaine d’application de cette loi :

- Dans la plupart des pays, “landraces” est traduit par “variétés locales” ou “variétés de pays”
- En France, “races primitives” ! en Italie, ecotypes



FarmSeed Opportunities

Questions pour FSO

- La nouvelle directive (2008/62/CE) ouvre le catalogue à un nouveau type de variété : les “variétés de conservation”
 - diversité des situations dans les pays européens?
 - Intérêt des variétés de conservation définies par la réglementation
- Quelles sont les différents types de variétés cultivées en Europe et non prise en compte par la réglementation actuelle



Les études engagées pendant le projet FSO

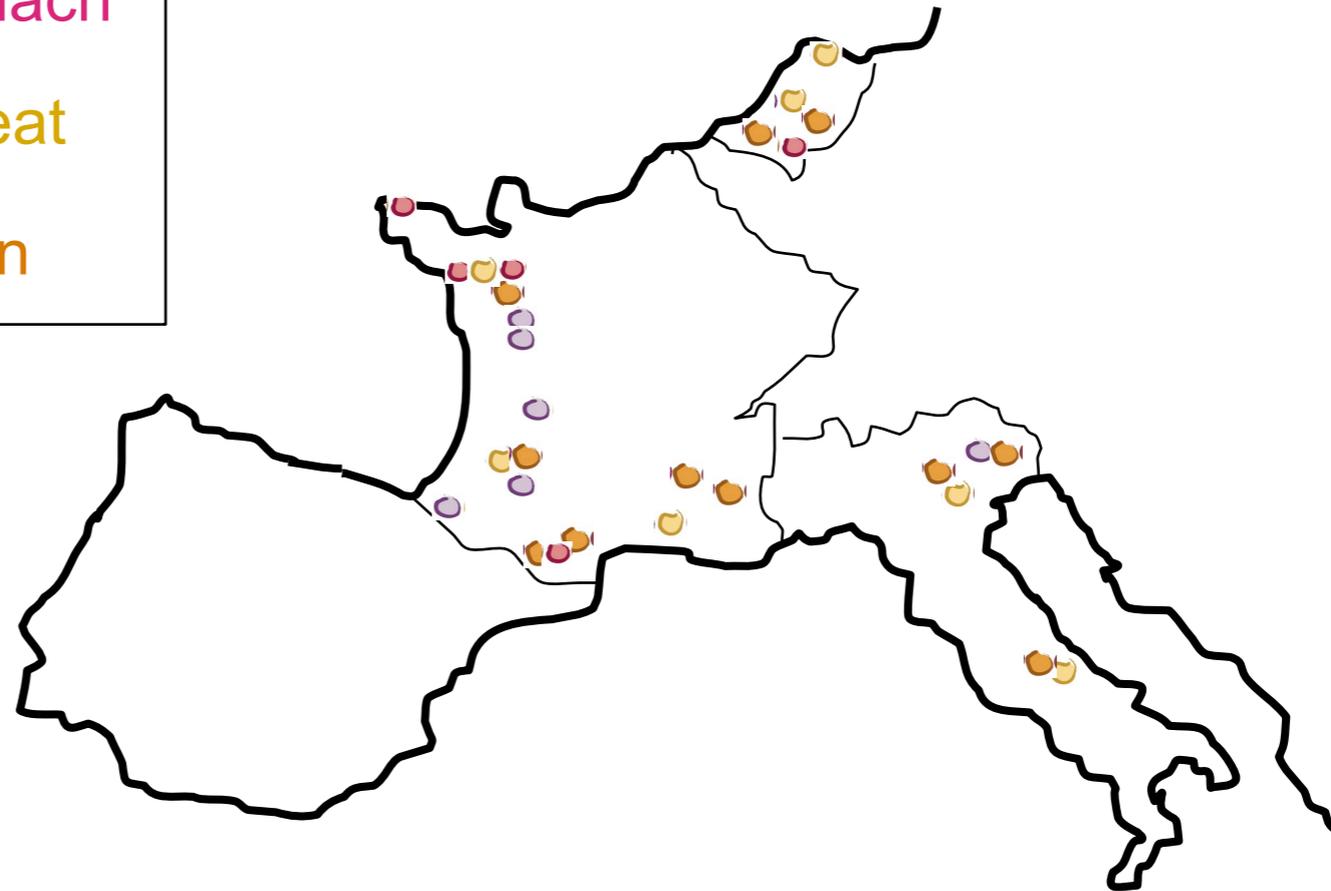
- Définitions des concepts, utilisés dans les textes de loi, dans leur diversité selon les pays et les acteurs concernés : landraces, adaptation locales, érosion génétique
- Evaluation des attentes des acteurs
- Manquements et inadaptation de la réglementation actuelle



FarmSeed Opportunities

Etudes et enquêtes, complétées par une expérimentation dans 3 pays

- Maize
- Spinach
- Wheat
- Bean



4 espèces – 3 pays



FarmSeed Opportunities

Objectifs des essais

Les essais au champ sont conduits sur 3 ans,

- Avec l'objectif de décrire les pratiques des agriculteurs,
- Et de mieux caractériser leurs variétés populations et leurs capacités d'adaptation :
 - qui justifient l'intérêt de les déplacer de leur région d'origine
 - qui montrent leur potentiel productif dans des conditions différentes et la vitesse d'évolution



Etudes et expérimentation se complètent pour montrer que :

- la variété évolutive, pouvant s'adapter grâce à son hétérogénéité intrinsèque n'a pas encore de place réglementaire.
- les variétés issues de sélection paysanne, et le plus souvent en agriculture biologique, sont des populations obtenues par sélection massale dont le niveau d'homogénéité dépend de la biologie de l'espèce, des contraintes agronomiques de l'agriculteur et du produit attendu.



FarmSeed Opportunities

Premières conclusions de FSO

- Limites du concept de “variétés de conservation” :
- incohérence entre les objectifs de conserver des variétés adaptées localement et menacées d'érosion génétique et les dispositions adoptées dans les articles de la loi.
 - Le terme « conservation » traduit une volonté de conserver des structures génétiques mais pas le processus ayant permis de les construire.



Premières conclusions de FSO

Incohérence du concept (suite)

- La notion « d'adaptation locale » du préambule a dérivé en celle de « région d'origine » dans les articles, fixant une variété à un terroir, alors que l'histoire des plantes montre que celles-ci ont toujours voyagé avec les hommes.
- Cette notion de « région d'origine » est une notion relative et dépend du pas de temps historique considéré



FarmSeed Opportunities

Nos conclusions mettront l'accent sur :

- Un espace réglementaire est manquant en Europe pour les semences paysannes, héritage du passé et source de renouvellement de la diversité cultivée
- Les processus d'adaptation par la diversité, nécessaires à la variété biologique et mis en œuvre par la sélection paysanne, ne peuvent se contraindre pour remplir les critères définis réglementairement pour les variétés de conservation.

différentes variétés pour différents marchés avec différents systèmes d'innovation

conventional varieties

farmers' varieties

population varieties ?

conservation varieties

DUS/VCU and catalogue

formal research

international rules

UPOV



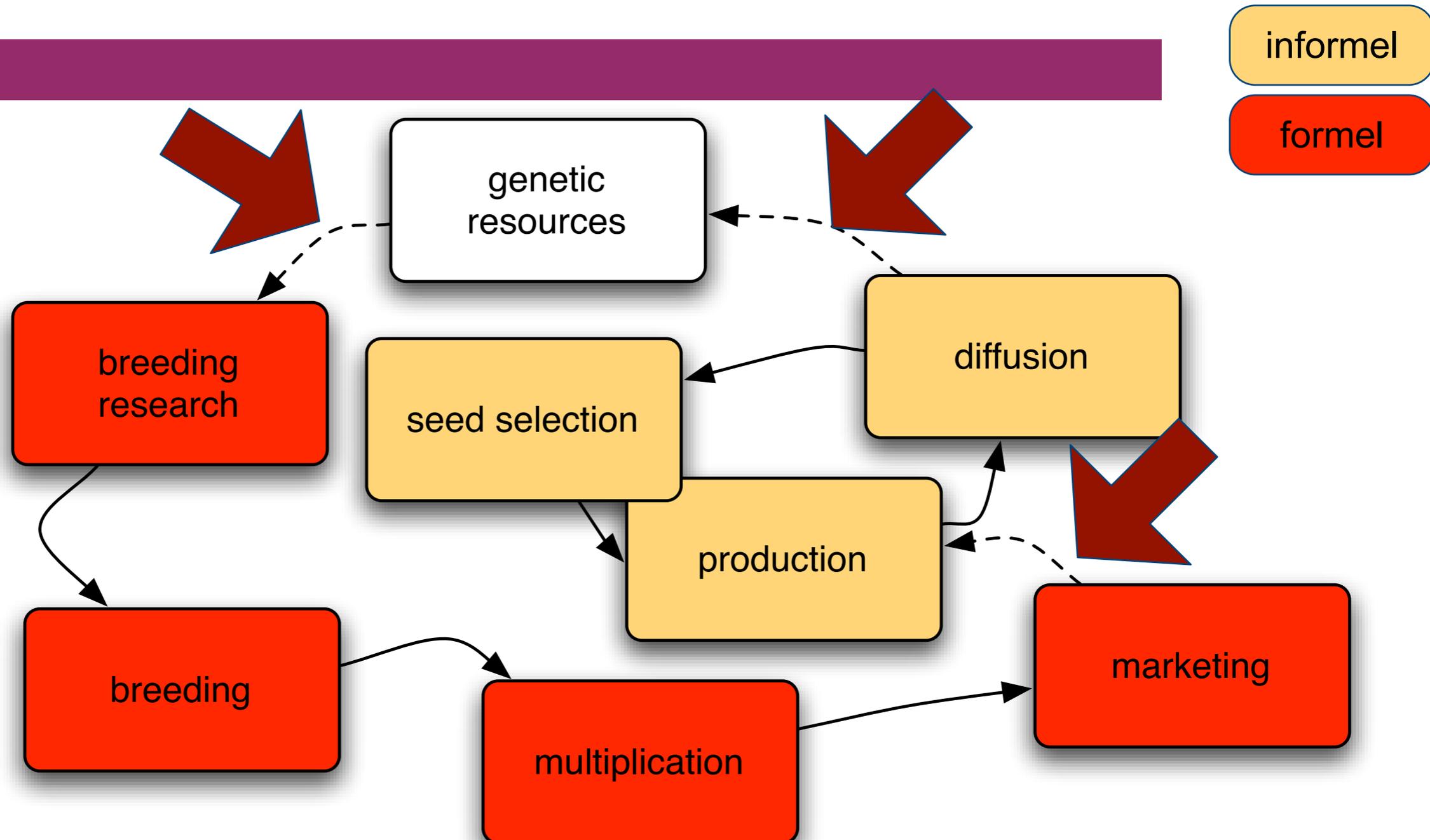
seed laws

research/ breeding

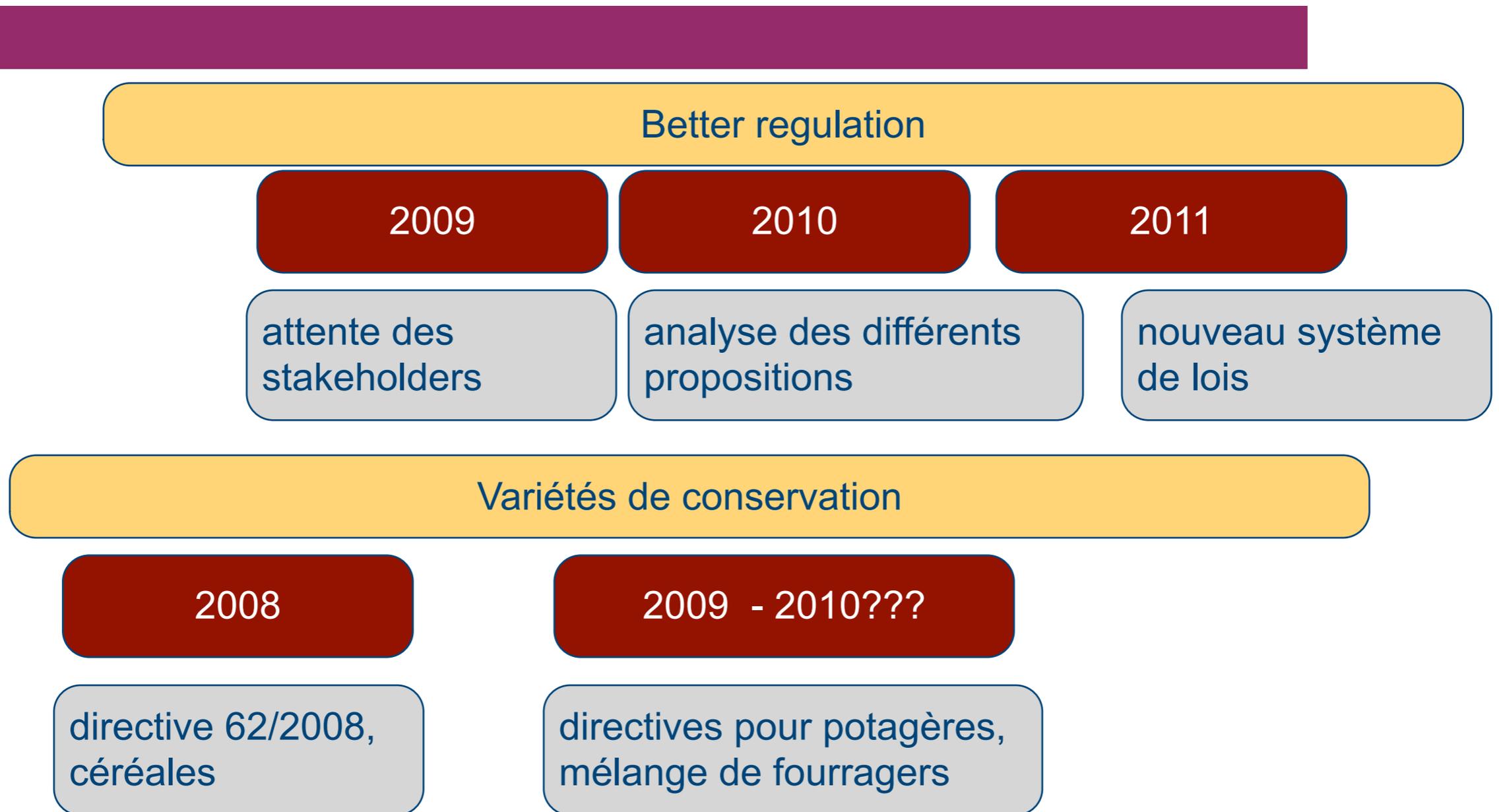
market

IPRs

Systemes semencieres



Lois des semences en Europe, où on est...





Une première proposition des différents types de variété à considérer

Type de variétés	Acteurs des échanges	Critères de descriptions	Aires de diffusion	Elements de protections
Conventionnelle	Sélectionneurs, firmes semencières	DHS	Large diffusion	Catalogue officiel et certification de semences (ou standard)
Conservation	Sélectionneurs, firmes semencières, artisans semenciers, agriculteurs	DHS adaptée	Diffusion locale	Catalogue spécifique
Populations ou variétés issues de sélection participative	Sélectionneurs, artisans semenciers, agriculteurs	Distinction, et homogénéité et stabilité pour quelques caractères	Large diffusion, intérêt majeur pour les agricultures biologiques et à faibles intrants	Catalogue adapté
Paysannes	Agriculteurs, professionnels et amateurs	Evoluant, hétérogénéité variable, description spécifique établie par les utilisateurs	Communautés Échanges limités ou non, selon le souhait des communautés	Organisation au sein des communautés et selon la définition des droits des paysans (article 9 du traité TIRPAA, Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture)



“Better regulation” et Farm Seed Opportunities

Evaluation of the Community acquis on the marketing of seed and plant propagating material (S&PM), European Commission.

- FCEC (en 2008), représentant le groupe d’experts appelés par la commission, estime que les deux différents systèmes des grandes compagnies semencières d’une part et les petits marchés et sélectionneurs régionaux doivent évoluer en parallèle car ils sont sur des marchés complètement différents.